

CHAMPION IRON ANNONCE L'APPROBATION FINALE DU PROJET DE LA PHASE II D'EXPANSION ET AUGMENTE SA FACILITÉ DE CRÉDIT GARANTIE DE PREMIER RANG

Le projet de la phase II de la mine du Lac Bloom devrait permettre de doubler la production; la facilité de crédit passe de 200 M\$ US à 400 M\$ US

Montréal, le 12 novembre 2020 - Champion Iron Limited (TSX : CIA) (ASX : CIA) (« Champion » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer que sa filiale, Minerai de fer Québec inc. (« MFQ »), qui exploite le complexe minier du Lac Bloom (« Lac Bloom »), a reçu des engagements des membres actuels du regroupement bancaire qui ont pour but de modifier et d'augmenter ses facilités de crédit disponibles (la « facilité de crédit ») de 200 millions \$ US à 400 millions \$ US (le « refinancement »). En parallèle à cet engagement, le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») a donné son approbation finale pour la mise en œuvre du projet de la phase II d'expansion du Lac Bloom (la « phase II »), qui vise à doubler la capacité nominale du Lac Bloom à 15 Mtpa de concentré de minerai de fer à haute teneur. La Société s'attend à financer la totalité du projet de la phase II grâce au produit additionnel découlant de la facilité de crédit modifiée, à son solde de liquidités de 425,8 millions \$¹ et aux flux de trésorerie générés dans le cadre de ses activités d'exploitation.

« L'annonce d'aujourd'hui constitue une étape marquante pour notre Société, nos employés et la communauté », a déclaré David Cataford, chef de la direction de Champion. « Avec notre minerai de fer à haute teneur de plus en plus recherché mondialement, une équipe opérationnelle qui a fait ses preuves et une solution financière prudente pour assurer le financement des travaux de construction qui restent à réaliser dans le cadre du projet de la phase II, notre Société est bien placée pour doubler la capacité nominale du Lac Bloom. Nous sommes à la fois fiers et excités à l'idée d'accroître notre impact positif dans la région avec la création, à terme, d'environ 375 nouveaux emplois permanents. »

En plus des importants investissements déjà consentis pour le projet de la phase II, et à la lumière des solides paramètres économiques indiqués dans l'étude de faisabilité de la phase II déposée le 2 août 2019 (l'« étude de faisabilité »), le conseil de la Société a, jusqu'à présent, approuvé un budget cumulatif de 120 millions \$ pour faire avancer le projet et réduire les risques associés. Afin de poursuivre l'avancement de la construction de la phase II en attente de la clôture anticipée de la facilité de crédit modifiée, le conseil a approuvé un budget supplémentaire de 75 millions \$ US. En se basant sur les montants indiqués dans l'étude de faisabilité, en date du 30 septembre 2020, les dépenses en immobilisations résiduelles requises pour mener à terme le projet de la phase II sont estimées à 512,6 millions \$, en incluant les frais de contingence. Le calendrier de réalisation du projet de la phase II est présentement estimé à 18 mois.

La facilité de crédit modifiée est engagée auprès de la Société Générale (banque coordonnatrice, co-chef de file et co-teneur de livres) avec Banque Toronto-Dominion, Banque Royale du Canada et La Banque Scotia (agissant toutes à titre de co-chefs de file et co-teneurs de livres), avec l'inclusion de la Banque de Chine, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et d'Investissement Québec (le « groupe syndiqué »). Suivant la finalisation et la signature de la documentation finale de l'emprunt, la facilité de crédit sera disponible par l'entremise d'un prêt à terme de 350 millions \$ US (la « facilité à terme ») et d'une facilité renouvelable de 50 millions \$ US (la « facilité renouvelable »). La facilité à terme viendra à échéance cinq ans après la date de clôture et devra être remboursée en versements

¹ Les liquidités incluent les espèces et les quasi-espèces ainsi que les investissements à court terme au 30 septembre 2020.

trimestriels égaux de capital et d'intérêts cumulés à compter du premier trimestre suivant l'achèvement de la construction de la phase II. La facilité renouvelable viendra à échéance trois ans après la clôture. La facilité de crédit portera intérêt au taux LIBOR majoré de 4,00 % avant l'achèvement de la phase II, après quoi la facilité de crédit sera assujettie aux taux d'intérêt d'origine basés sur les ratios d'endettement, variant entre le taux LIBOR majoré de 2,85 % si le ratio de la dette nette sur le BAIIA est inférieur ou équivalent à 1,00x, et le taux LIBOR majoré de 3,75 % si le ratio de la dette nette sur le BAIIA est supérieur à 2,50x. La facilité de crédit inclut des modalités standards et des conditions financières usuelles, notamment à propos des frais, des représentations, des garanties, des clauses restrictives et des conditions préalables à la clôture. La clôture de la transaction reste sujette à une vérification diligente usuelle et à la documentation définitive du prêt qui restent à finaliser, et devrait avoir lieu d'ici la fin du mois de décembre 2020.

Les montants indiqués dans ce communiqué sont en dollars canadiens sauf indication contraire.

Personne qualifiée et vérification des données

La Société n'a connaissance d'aucune nouvelle information ou donnée qui aurait une incidence importante sur les renseignements inclus dans l'étude de faisabilité et confirme que toutes les hypothèses importantes et les paramètres techniques qui sous-tendent les estimations dans l'étude de faisabilité s'appliquent toujours et n'ont pas subi de changements substantiels.

M. Francois Lavoie (P. Eng.), directeur, Marketing technique de la Société, est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 et a révisé et vérifié l'information scientifique et technique contenue dans le présent communiqué de presse. La révision et l'approbation de M. Lavoie ne s'appliquent pas aux énoncés portant sur la connaissance de la Société de nouvelles informations ou données ni de tout changement substantiel aux hypothèses importantes et aux paramètres techniques qui sous-tendent l'étude de faisabilité.

À propos de Champion Iron Limited

Champion Iron Limited, par l'entremise de sa filiale Minerai de fer Québec inc., détient et exploite le complexe minier du Lac Bloom, situé à l'extrémité sud de la Fosse du Labrador, à environ 13 km au nord de Fermont, Québec, et à proximité d'autres producteurs de minerai de fer établis. La mine du Lac Bloom est une mine à ciel ouvert, où l'extraction se fait à l'aide de pelles et de camions, avec un concentrateur d'où le concentré de minerai de fer est expédié par rail, initialement sur le chemin de fer du Lac Bloom, jusqu'au port de chargement situé à Sept-Îles, Québec. La phase I de l'usine du Lac Bloom a une capacité nominale de 7,4 Mtpa et produit du concentré de minerai de fer à haute teneur (66,2 % Fe) avec de faibles teneurs en contaminants, qui a su se mériter une prime par rapport au prix de référence Platts IODEX pour le minerai de fer à 62 % Fe. En plus du projet de la phase II d'expansion du Lac Bloom, partiellement complété, Champion contrôle également un portefeuille de projets d'exploration et de développement dans la Fosse du Labrador, incluant le projet de minerai de fer Fire Lake North, situé à environ 40 km au sud du Lac Bloom. La Société détient aussi une participation de 100 % dans la propriété Gullbridge-Powderhorn située dans le centre-nord de la province de Terre-Neuve. La Société vend son concentré de minerai de fer partout dans le monde, incluant ses clients en Chine, au Japon, au Moyen-Orient, en Europe, en Corée du Sud et en Inde.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Michael Marcotte

Vice-président, Relations avec les investisseurs

514-316-4858, poste 128

info@championironmines.com

Pour plus d'information à propos de Champion Iron Limited, veuillez visiter notre site Web à l'adresse: www.championiron.com.

La diffusion du présent communiqué de presse a été autorisée par David Cataford, chef de la direction de Champion Iron Limited.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse renferme de l'information qui peut constituer de l'« information prospective » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Excepté les énoncés de faits historiques, tous les énoncés dans le présent communiqué de presse concernant des événements futurs, des développements ou des réalisations que Champion s'attend à voir se réaliser, y compris les attentes de la direction concernant : (i) la réalisation et la date de réalisation du refinancement, (ii) la capacité de réaliser le refinancement à des conditions acceptables pour la Société, ou de toute autre façon, (iii) l'augmentation de la capacité d'usinage, (iv) l'amélioration opérationnelle de la Société, (v) la phase II d'expansion de la mine du Lac Bloom et ses réalisations, échéancier de construction, financement et budget, paramètres économiques et dépenses en immobilisations prévues, (vi) l'impact potentiel du refinancement et de l'achèvement de la construction de la phase II sur la croissance de la Société, (vii) la capacité de la Société à poursuivre l'avancement et terminer la construction du projet de la phase II d'expansion, (viii) la future capacité de production estimative de la mine du Lac Bloom, et (ix) la création potentielle d'emplois en lien avec la mine du Lac Bloom, sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui sont généralement, mais pas toujours, identifiés par l'emploi de termes comme « planifie », « s'attend à », « table sur », « est placé », « budget », « est prévu », « estime », « continue », « prédit », « projette », « a l'intention de », « anticipe », « vise », « cibles » ou « est d'avis », ou toute variation de ces termes, y compris leurs négatifs, ou des énoncés à l'effet que certaines actions, événements ou résultats « peuvent », « doivent », « pourraient », « devraient », « pourront » ou « devront » survenir, se réaliser ou être entrepris. Bien que Champion croie que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont basées sur des hypothèses raisonnables, de tels énoncés prospectifs sont sujets à des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus, dont la plupart sont hors du contrôle de la Société, ce qui peut faire en sorte de faire varier substantiellement les résultats, performances ou accomplissements réels de la Société par rapport à ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Des facteurs susceptibles de causer de telles variations entre les résultats réels et ceux indiqués dans les énoncés prospectifs incluent, sans s'y limiter : les résultats des études de faisabilité; les changements aux hypothèses utilisées dans le cadre des études de faisabilité; les délais dans les projets; la disponibilité continue de capital ou de financement ainsi que l'état général de l'économie, du marché et des affaires; les incertitudes générales économiques, concurrentielles, politiques et sociales; les prix futurs du minerai de fer; les futurs coûts de transport; des défaillances des usines, des équipements ou des processus à opérer tel que prévu; des retards dans l'obtention d'approbations gouvernementales, des permis nécessaires ou dans l'achèvement d'activités de développement ou de construction; les effets de catastrophes et de crises de santé publique, incluant l'impact de la COVID-19 sur l'économie mondiale, le marché du minerai de fer et les opérations de Champion; ainsi que les facteurs traités dans la section intitulée « Facteurs de risque » dans la notice annuelle 2020 de la Société et les risques et incertitudes présentés dans le rapport de production trimestriel et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, ces documents étant disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Rien ne garantit que cette information se révélera exacte, les résultats réels et les événements futurs pouvant être sensiblement différents de ceux prévus dans l'information prospective. Les lecteurs ne doivent donc pas se fier outre mesure à l'information prospective. Toute l'information prospective de Champion dans le présent communiqué de presse est donnée en date des présentes et est fondée sur les avis et estimations de la direction de Champion et sur l'information dont la direction dispose à la date des présentes. Champion décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser son information prospective, notamment à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, à moins que la législation ne l'y oblige.